

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 3 décembre à 19 h 30, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

**SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Suzie Fortin, Vincent Jarry, Harry Bird, Jocelyn Brasseur, Michèle Turcotte**

**SONT ABSENTS : Clarence Lloyd**

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Onze (11) personnes sont présentes lors de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **MOT DE LA MAIRESSE**

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
  - a. Adoption du Règlement 2024-18 modifiant le Règlement de gestion contractuelle.
  - b. Adoption du Règlement 2024-17 au sujet de la citation de l'église de Saint-Étienne de Bolton.
  - c. Avis de motion du Règlement 2024-19 relatif à l'imposition des taxes et à la tarification pour l'exercice financier de l'année 2025.
  - d. Avis de motion du Règlement 2024-20 qui abroge et remplace le règlement 2023-07 sur le traitement des élus municipaux.
  - e. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025.
  - f. Accorder à la firme Cain Lamarre le mandat de représenter la municipalité dans le dossier Paulette Deslippes c. Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.
  - g. Emprunt du fonds de roulement en faveur du compte courant d'opérations.
  - h. Radiation des taxes impayées antérieures à 2022.
- 5) RESSOURCES HUMAINES**
  - a. Paiement de journées non-travaillées pendant la période de Fêtes.
- 6) VOIRIE**
  - a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
  - b. Autoriser la municipalité de Bolton-Est à lancer un appel d'offres pour les années 2026-2027-2028 pour la collecte des matières organiques et des déchets sur certains chemins limitrophes.

- c. Autoriser l'envoi des appels d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette pour la voirie.
- d. Accepter l'offre de services de la firme EXP inc. pour le projet de sécurisation de l'intersection des rangs Vincent, de la Montagne et de la rue Principale.

**7) URBANISME**

- a. Rapport du conseiller responsable de l'urbanisme.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 22 novembre 2024.
- c. Autorisation pour l'émission d'un permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 19, chemin Desautels.
- d. Autorisation pour l'émission d'un permis de transformation de la fenestration d'une propriété située au 6, chemin Brossard.

**8) ENVIRONNEMENT**

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Entente avec l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Libby (APBVLL) et avec le camping du lac Libby au sujet de la station de lavage d'embarcations.
- c. Achat et installation de la station de lavage d'embarcations.
- d. Aide financière pour l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Libby pour 2025.
- e. Aide financière pour l'Association du lac Trousers pour 2025.
- f. Entente avec l'Écocentre de Magog.

**9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- a. Rapport de la conseillère responsable des loisirs et de la culture.
- b. Entente avec le Corridor Appalachien au sujet du sentier du mont Foster.
- c. Aide financière pour l'organisation du Micro Ouvert et du Souper théâtral par la Corporation des loisirs de Saint-Étienne-de-Bolton en 2025.
- d. Entente avec la Coop et la Popote roulante pour l'année 2025.
- e. Aide financière pour le frigo communautaire d'Eastman.
- f. Aide financière pour le Village des métiers d'Arts de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'année 2025.

**10) SÉCURITÉ CIVILE**

- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.
- b. Avis de motion du Règlement 2024-21 amendant le règlement 2024-15 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

**11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**12) AFFAIRES DIVERSES**

**13) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14) LEVÉE DE LA SÉANCE**

## PROCÈS-VERBAL

### MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Michèle Turcotte, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

#### 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-245

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur**

**appuyé par Suzie Fortin**

**et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

#### 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-12-246

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 novembre 2024 ;

**Il est proposé par Harry Bird**

**appuyé par Vincent Jarry**

**et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal du 5 novembre 2024 tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

#### 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

La mairesse fait le rapport sur la dernière séance de la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

#### 4) ADMINISTRATION

##### a. Adoption du Règlement 2024-18 modifiant le Règlement de gestion contractuelle.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement 2024-18 modifiant le Règlement de gestion contractuelle a été donné lors de la séance du 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications ont comme objectif de favoriser les biens, services québécois ou autrement canadiens, ainsi que les entrepreneurs, assureurs et fournisseurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

2024-12-247

**Il est proposé par Alexandre Berger**

**appuyé par Suzie Fortin**

**et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement 2024-18 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle.

**b. Adoption du Règlement 2024-17 au sujet de la citation de l'église de Saint-Étienne de Bolton.**

*Monsieur Vincent Jarry déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient du vote.*

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement 2024-17 au sujet de la citation de l'église de Saint-Étienne-de-Bolton a été donné lors de la séance du 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance publique du Conseil local du patrimoine (CLP) a eu lieu le 18 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLP a fait quelques recommandations au conseil au sujet des éléments de la citation et que le conseil accepte ces modifications, notamment :

« L'article de 2.4 du projet de règlement établissant les éléments caractéristiques qui doivent être conservés lors des travaux devrait être modifié comme suit :

« Tout travail réalisé sur cet immeuble patrimonial doit tendre à assurer la conservation des éléments caractéristiques suivants et privilégier l'utilisation de matériaux d'origine ou ceux s'y apparentant :

**Éléments bâtis de l'extérieur :**

- Le volume, dont le plan rectangulaire est composé d'un chœur à chevet plat, ainsi que la sacristie de plan rectangulaire greffée dans le prolongement du chœur;
- L'angle d'inclinaison de la toiture à deux versants droits de couleur pâle qui surmonte l'église, la sacristie et le tambour;
- Le clocher à base carrée composé d'une chambre des cloches, à l'exception de la cloche, et d'une flèche polygonale à base recourbée, qui est disposé au centre de la composition architecturale, sur la portion avant du faite de la toiture de l'église;
- Le tambour aménagé au centre de la façade avant de l'église, dont la façade principale est percée d'une porte à double vantail surmontée d'un oculus;
- Les composantes d'inspiration néoclassique de la façade principale de l'église, dont la division tripartite, la symétrie de la composition, les ouvertures en arc cintré et le retour de corniche;
- Les composantes d'inspiration néoclassique des façades latérales du corps de bâtiment principal de l'église, dont la régularité de leur répartition et les fenêtres en arc cintré;
- La forme, la dimension et l'emplacement des fenêtres, sur l'ensemble du corps de bâtiment principal de l'église; ».

2024-12-248

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers votants**

**QUE** le conseil adopte le Règlement 2024-17 au sujet de la citation de l'église de Saint-Étienne-de-Bolton avec les modifications ci-dessus mentionnées.

**QU'**une copie certifiée conforme du règlement adopté, ainsi que des copies du certificat de date d'entrée en vigueur, de la liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial cité et de la résolution d'adoption soient transmises au Registraire du patrimoine culturel et aux propriétaires de l'église.

**ADOPTÉE**

**c. Avis de motion du Règlement 2024-19 relatif à l'imposition des taxes et à la tarification pour l'exercice financier de l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes les taxes doivent être imposées par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

**AVIS DE MOTION** est donnée par la mairesse Michèle Turcotte qu'à une séance prochaine du conseil, le Règlement 2024-19 relatif à l'imposition des taxes et à la tarification pour l'exercice financier de l'année 2025 sera adopté ;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

**d. Avis de motion du Règlement 2024-20 qui abroge et remplace le Règlement 2023-07 sur le traitement des élus.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 janvier 2024, le conseil a adopté le Règlement 2023-07 sur le traitement des élus;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux du Gouvernement du Québec*, une municipalité peut, par règlement de son conseil, fixer la rémunération de sa mairesse et de ses autres membres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette même loi, le règlement peut rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération proposée peut être indexée pour chaque exercice financier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 2023-07 sur le traitement des élus ;

**AVIS DE MOTION** est donné par la mairesse Michèle Turcotte qu'à une séance prochaine du conseil, le Règlement 2024-20 abrogeant et remplaçant le Règlement 2023-07 sur le traitement des élus sera adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

**e. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal* stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148.0.1 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

2024-12-249

**Il est proposé par Alexandre Berger  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 00 :

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1<sup>er</sup> avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 9 septembre
- 2 octobre
- 11 novembre
- 9 décembre

**ADOPTÉE**

**f. Accorder à la firme Cain Lamarre le mandat de représenter la municipalité dans le dossier Paulette Deslippes c. Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un avis de dépôt d'une demande introductive d'instance au Tribunal administratif du travail dans le dossier Paulette Deslippes c. Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton et als.

2024-12-250

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton soit représentée dans ce dossier par la firme d'avocats Cain Lamarre inc.

**ADOPTÉE**

**g. Emprunt du fonds de roulement en faveur du compte courant d'opérations.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a dû utiliser les liquidités de son compte courant d'opérations pour le paiement des travaux effectués dans le cadre de la subvention du Programme sur la taxe sur l'essence du Québec 2019-2024 (TECQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte finale a déjà été faite et que la municipalité est en attente du paiement de ces sommes par le ministère des Transports ;

2024-12-251

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité emprunte un montant de 100 000 \$ du fonds de roulement en faveur du compte courant d'opérations ;

**QUE** ce montant soit remboursé au fonds de roulement dès que les sommes sont reçues de la part du gouvernement ou au plus tard le 15 mars 2025.

**ADOPTÉE**

**h. Radiation des taxes impayées antérieures à 2022.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 985 du Code municipal du Québec, le délai de prescription des taxes municipales est de trois ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants de taxes ci-dessous mentionnées sont impayées au 3 décembre 2021 et que le délai de prescription pour leur recouvrement est ainsi dépassé ;

Somme de Solde	Années (Date due)	
	2020	2021
Numéro client		
544	253,97\$	0\$
816	0\$	283,76\$
2074	0\$	973,57\$
<b>Total général</b>	<b>253,97\$</b>	<b>1257,33\$</b>

2024-12-252

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité radie ces montants des comptes de taxes annuels des propriétaires concernés.

**ADOPTÉE**

**5) RESSOURCES HUMAINES**

**a. Paiement de journées non-travaillées pendant la période de Fêtes.**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec la Politique de gestion des ressources humaines de la municipalité, le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 pendant la période de Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut souligner l'excellent travail effectué par ses salariés et leur en remercier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23, 27 et le 30 décembre 2024, ainsi que le 3 janvier 2025 seraient des journées non-travaillées sans solde;

2024-12-253

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité paie aux salariés deux jours (2) non-travaillés pendant la période de Fêtes, soit le 23 et le 30 décembre.

**QUE** l'article 6.7.3 de la *Politique de gestion des ressources humaines* soit modifiée de la manière suivante :

« De façon statutaire, le Bureau municipal est fermé pendant les deux (2) semaines complètes du Temps des Fêtes, soit du samedi précédant Noël au dimanche suivant le Jour de l'An. Autre que les congés fériés payés pendant cette période en vertu de l'article 6.7.1, l'employeur paie deux (2) journées complètes non-travaillés. Les employés peuvent utiliser leur banque de temps accumulé, leurs journées de vacances ou leurs congés mobiles pour compenser les journées restantes non rémunérées. »

**ADOPTÉE**

## **6) VOIRIE**

### **a. Rapport sur les travaux publics en cours**

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de la voirie, présente le rapport du mois.

### **b. Entente avec la municipalité de Bolton-Est pour la collecte des matières organiques et des déchets sur certains chemins limitrophes.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à plusieurs chemins situés à St-Étienne-de-Bolton se fait par la municipalité de Bolton-Est, soit pour les chemins : Tournant de la rivière, Salamandre, Serpentine, Rainette, du Docteur, du Petit Pont, route Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux municipalités ont signé une entente en 2021 pour que la collecte des matières organiques et de déchets soit effectuée par la municipalité de Bolton-Est et facturée à SEDB ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente devra être renouvelée ;

**CONSIDÉRANT QUE** Bolton-Est doit faire un appel d'offres pour trouver des soumissionnaires qui feront la collecte pour la municipalité ;

2024-12-254

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité de Saint-Étienne de Bolton renouvelle son entente au sujet de la collecte des matières organiques et des déchets pour une période de 4 ans, soit de 2025 à 2028 ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Michèle Turcotte et la directrice générale et greffière trésorière, Cristina Chiurtu, à signer cette entente ;

**QUE** la municipalité de SEDB accepte que Bolton-Est fasse à son nom un appel d'offres publiques pour la période 2026 à 2028 et pour les adresses suivantes :

- Cinq (5) résidences situées sur le chemin du Petit Pont. Les numéros civiques sont les suivants : **103, 107, 123, 135, 141** ;

- Dix (10) résidences situées sur le chemin du Docteur. Les numéros civiques sont les suivants : **128, 130, 141, 151, 155, 165, 169, 179, 183, 185** ;
- Deux (2) résidences situées sur le chemin au Tournant de la Rivière. Les numéros civiques sont les suivants : **20, 25** ;
- Trois (3) résidences situées sur la rue de la Salamandre. Les numéros civiques sont les suivants : **5, 11, 16, 18** ;
- Vingt-huit (28) résidences situées sur la rue de la Serpentine. Les numéros civiques sont les suivants : **3, 10, 15, 20, 24, 35, 40, 60, 77, 87, 100, 112, 113, 116, 122, 125, 131, 134, 135, 138, 139, 140, 144, 145, 148, 150, 151, 156, 157, 159** ;
- Une (1) résidence située sur la route Missisquoi. Le numéro civique est le suivant : **620, 742** ;
- Deux (2) résidences situées sur le chemin de la Rainette. Les numéros civiques sont les suivants : **9, 13, 15**.

**ADOPTÉE**

**c. Autoriser un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette pour la mairie.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut offrir des services adéquats à ses citoyens et que cela nécessite un investissement au niveau du parc automobile de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un seul camion qui est principalement utilisé par le responsable des travaux publics, mais que plusieurs autres employés permanents ou temporaires (inspecteurs, stagiaires, aide à la voirie) pourraient avoir besoin de se déplacer sur le territoire de la municipalité dans le cadre de leur travail ;

2024-12-255

**Il est proposé par Alexandre Berger  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal permet à la directrice générale d'effectuer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'une camionnette ayant une capacité de charge de minimum 1000 kg et une capacité de remorquage de minimum 6000 kg ;

**QUE** cet achat soit financé par un prêt automobile pour une période d'amortissement entre 4 et 6 ans.

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Michèle Turcotte et la directrice générale, Cristina Chiurtu, à signer tout document nécessaire pour l'obtention du prêt et l'achat de la camionnette.

**ADOPTÉE**

**d. Accepter l'offre de services de la firme EXP inc. pour le projet de sécurisation de l'intersection des rangs Vincent, de la Montagne et de la rue Principale.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut sécuriser davantage l'intersection des rangs Vincent, de la Montagne et de la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu une offre de services de la part de la firme EXP inc. qui consiste en deux volets, soit un premier

volet au sujet de la sécurisation à court terme et un deuxième volet visant le réaménagement géométrique de l'intersection ;

2024-12-256

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Harry Bird  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil accepte l'offre de services d'EXP inc. pour un montant de 21 000\$ (taxes en sus).

**ADOPTÉE**

## **7) URBANISME**

### **a. Dépôt du rapport des permis et rapport du conseiller responsable de l'urbanisme**

Le rapport des permis émis au mois de novembre est déposé par la directrice générale et greffière trésorière. Monsieur Harry Bird, conseiller responsable de l'urbanisme, présente le rapport du mois.

### **b. Dépôt du procès-verbal du CCU**

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 22 novembre 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

### **c. Autorisation pour l'émission d'un permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 19, rue Desautels.**

*Monsieur Vincent Jarry déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient du vote.*

Adresse : 19, rue Desautels

Lot : 5 191 656

Zone : REV-1

Nature de la demande : Agrandissement de la résidence unifamiliale sur le mur arrière (20,6 m<sup>2</sup>) et construction d'un patio adjacent (14,6 m<sup>2</sup>)

**CONSIDERANT QUE** l'agrandissement est assujéti au PIIA-1 du Règlement # 2014-09 sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton puisque le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur du village représenté par les zones COM-1, COM-2, REV-1 à REV-3 et SPI-1 à SPI-3 ;

**CONSIDERANT QUE** l'agrandissement se situe à l'arrière de la propriété et ne sera pas visible de la rue ;

**CONSIDERANT QUE** le volume et l'architecture de l'agrandissement sont appropriés de même que les matériaux de revêtement ;

**CONSIDERANT QUE** les critères du PIIA-1 ont été étudiés pour cette demande ;

2024-12-257

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis d'agrandissement de la résidence du 19, rue Desautels, lot # 5 191 656, comme présentée sur les plans et devis préparés par Martin Beauregard, Plans et Dessins Eastman et datés du 6 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

**d. Autorisation pour l'émission d'un permis de transformation de la fenestration d'une propriété située au 6, chemin Brossard.**

Adresse : 6, chemin Brossard

Lot : 5 191 983

Zone : VIL-2

Nature de la demande : Transformation de la fenestration

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une nouvelle fenestration est assujéti au PIIA-1 du Règlement # 2014-09 sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton puisque le terrain visé par la demande est situé en bordure du Lac Libby ;

**CONSIDÉRANT QUE** la taille des nouvelles fenêtres et l'ajout d'une nouvelle fenêtre sont appropriés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du PIIA-1 ont été étudiés pour cette demande ;

2024-12-258

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis de transformation de la fenestration de la résidence du 6, chemin Brossard, lot # 5 191 983, comme présentée sur les documents soumis à l'appui de la demande.

**ADOPTÉE**

**8) ENVIRONNEMENT**

**a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.**

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de l'environnement présente le rapport du mois.

**b. Entente avec l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Libby (APBVLL) et avec le Camping du lac Libby au sujet de la station de lavage d'embarcations.**

**CONSIDÉRANT QUE** la contamination par des espèces envahissantes des plans d'eau est un problème important et qu'il est essentiel d'y trouver des solutions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'un montant maximal de 30 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Libby (APBVLL) participe à ce projet avec une aide financière de maximum 17 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping du lac Libby inc. contribue également avec une aide maximale de 1 130\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité participe avec un montant de maximum 4 500\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**au-delà de ces montants d'acquisition et installation de la station, les parties s'entendent à réévaluer la faisabilité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion estivale complète sera assurée par l'APBVLL et que pour ces frais, l'association pourra se faire rembourser par la municipalité jusqu'à 4 000 \$ sur présentation de factures ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping du lac Libby participera à l'entretien de la station avec un montant annuel de 750 \$, en plus de payer l'électricité de la station et de permettre son installation sur sa propriété sans frais ;

**CONSIDÉRANT QUE** si ce montant s'avère insuffisant, les parties conviendront si on retire la station de lavage ou on augmente le budget, en prenant en considération les dépenses de trois dernières années de fonctionnement et l'IPC ;

2024-12-259

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Harry Bird  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil entérine l'entente signée le 27 novembre 2024 par les trois parties au sujet de l'achat, l'installation et l'entretien de la station de lavage d'embarcations au lac Libby.

**ADOPTÉE**

**c. Achat de la station de lavage des embarcations.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation pour l'achat de la station de lavage d'embarcations et qu'elle a reçu une seule soumission de la part de la compagnie Ozero inc.

2024-12-260

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité accepte l'offre d'Ozero inc. et qu'elle procède à l'achat de la station de lavage d'embarcations, selon les conditions de la soumission reçue.

**QUE** la directrice-générale et greffière-trésorière signe les documents nécessaires pour l'achat de la station.

**ADOPTÉE**

**d. Aide financière pour l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Libby (APBVLL) pour 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire continuer à soutenir l'association dans ses efforts de protection du lac et de son environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APBVLL nous a transmis sa demande de subvention pour l'année 2025 pour un montant de 2 810\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente du 27 novembre 2024 au sujet de la station de lavage, la municipalité s'engage à rembourser à l'association, sur présentation de factures, un montant maximal annuel de 4 000\$ couvrant les coûts d'entretien et de gestion de la station ;

2024-12-261

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de l'APBVLL et qu'elle accorde une aide financière totale de 6 810 \$ pour l'année 2025. Les sommes seront déboursées sur présentation de facture.

**QU'**un montant initial de 1 000 \$ soit versé à l'association au mois d'avril 2025, afin d'assurer des liquidités à l'APBVLL pour l'entretien de la station de lavage au cours de la saison estivale 2025.

**ADOPTÉE**

**e. Aide financière pour l'Association du lac Trousers pour 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du lac Trousers (ALT) nous a transmis sa demande de subvention pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire continuer à soutenir l'association dans ses efforts de protection du lac et de son environnement ;

2024-12-262

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Harry Bird  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de l'ALT et qu'elle accorde une aide financière de 5 750 \$ pour l'année 2025. Les sommes seront déboursées sur présentation de facture.

**ADOPTÉE**

**f. Entente avec l'Écocentre de Magog.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de services de la part de l'Écocentre de Magog ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut pouvoir continuer à offrir à ses citoyens l'accès à l'Écocentre ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la signature de l'entente, les citoyens de SEDB bénéficieront des mêmes services et aux mêmes tarifs que ceux de la ville de Magog ;

2024-12-263

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de l'Écocentre de Magog et mandate la mairesse, Michèle Turcotte et la directrice générale, Cristina Chiurtu à signer l'entente avec l'écocentre.

**QUE** la somme de 22 407 \$ soit réservée au budget 2025 pour le paiement de la contribution de SEDB à l'écocentre de Magog.

**ADOPTÉE**

**9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**a. Rapport mensuel de la conseillère responsable des loisirs et de la culture.**

Madame Suzie Fortin, conseillère responsable des loisirs et de la culture présente le rapport du mois.

**b. Entente avec Corridor Appalachien au sujet du sentier du mont Foster.**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont commises à donner aux citoyens de la région l'accès à la tour du mont Foster via un réseau de sentiers balisés, sécuritaires et respectueux de l'intégrité écologique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Corridor Appalachien possède au sein de son équipe des biologistes et des aménagistes de sentiers permettant la planification et la réalisation de travaux en sentiers pédestres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat signée en mars 2021 est arrivée à échéance;

2024-12-264

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton renouvelle l'entente avec Corridor appalachien pour la période 2025-2029 ;

**QUE** la municipalité réserve le montant de 7 000 \$ au budget 2025 pour combler sa participation à cette entente.

**ADOPTÉE**

**c. Aide financière pour l'organisation du Micro Ouvert et du Souper théâtral par la Corporation des loisirs de Saint-Étienne-de-Bolton en 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de la Corporation des loisirs de SEDB pour l'organisation du Micro Ouvert et du Souper théâtral en 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande correspond aux objectifs de la municipalité en matière de loisir et de culture ;

2024-12-265

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande d'aide financière de la Corporation pour l'organisation du Micro Ouvert en 2025, pour un montant de 1770 \$ ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande d'aide financière de la Corporation pour l'organisation du Souper théâtral en 2025, pour un montant de 1750 \$.

**ADOPTÉE**

**d. Entente avec la Coop et la Popote roulante pour l'année 2025.**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire maintenir son entente de collaboration avec la COOP du Grand-Bois pour l'année 2025, avec possibilité de renouvellement annuel ;

**ATTENDU QUE** l'entente a pour objectif d'établir des modalités de collaboration entre les deux parties, sur une base partenariale, dans le but d'assurer le maintien et le développement d'une offre de services communautaires et consolider l'offre de services de proximité pour l'ensemble de la population de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité, par cette entente, s'engagé à verser une aide financière au cours de l'année 2025, un montant de 27 000 \$ pour les soutenir dans leurs projets communautaires et la Popote roulante du Grand-Bois, ainsi que d'autres offres de services pour la population, le tout sujet à une évaluation de l'atteinte des objectifs et aux résultats financiers ;

**ATTENDU QU'**il est prévu dans l'entente de verser la subvention trimestriellement par tranche de 6 750 \$ en janvier, avril, juillet et octobre ;

2024-12-266

**Il est proposé par Vincent Jarry  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la mairesse et la directrice-générale signe l'entente avec la COOP.

**QUE** la municipalité verse à la COOP du Grand-Bois les subventions trimestrielles par tranches de 6 750 \$ en janvier, avril, juillet et octobre 2025.

**ADOPTÉE**

**e. Aide financière pour le frigo communautaire d'Eastman.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du Frigo communautaire d'Eastman ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, le Frigo communautaire d'Eastman a reçu plus que sept cents visites de la part de citoyens de Saint-Étienne-de-Bolton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut soutenir les efforts des organismes qui favorisent la sécurité alimentaire des citoyens de la région ;

2024-12-267

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande du Frigo communautaire d'Eastman et lui accorde un montant de 1 000\$ en 2025.

**ADOPTÉE**

**f. Aide financière pour le Village des métiers d'arts de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'année 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation du Circuit des métiers des arts 2025 par le Village des métiers d'arts de SEDB ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut soutenir et promouvoir les artistes locaux ;

2024-12-268

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal accorde le montant de 2 850 \$ au Village des métiers d'arts pour contribuer à l'organisation du Circuit des métiers des arts 2025.

**ADOPTÉE**

**10) SÉCURITÉ CIVILE**

**a. Rapport du mois en sécurité civile**

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de la sécurité civile présente le rapport du mois.

**b. Avis de motion du Règlement 2024-21 amendant le règlement 2024-15 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.**

**ATTENDU QUE** les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QU'**afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

**AVIS DE MOTION** est donnée par la mairesse Michèle Turcotte qu'à une séance prochaine du conseil le Règlement 2024-21 amendant le règlement 2024-15 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sera adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

## 11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

### Liste des comptes à payer au 3 décembre 2024

Fournisseur	Description	Montant
9428-7604 Québec inc.- Page & Cie	Déneigement borne sèche chemin Summit	344,93 \$
AMENAGEMENT FORESTIER RB	Abattage d'arbre face au 24, 3e Rang	258,69 \$
ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD	Colloque pour S. Grégoire et P. Barrette	229,00 \$
BOUTIN-RACICOT CHARLENE	Remboursement 50% produits hygiéniques réutilisables	17,50 \$
CAE Memphrémagog	Atelier Protection et biodiversité du territoire	100,00 \$
CAIN LAMARRE	Honoraires - Dossiers d'infractions - Urbanisme et env.	625,72 \$
CAUCA	Frais d'acquisition alertes de masse	2 375,59 \$
CHUCK&CO. Transformation numérique	Services professionnels - archiviste	948,54 \$
CLAIRE DUMAS	Remboursement déplacement Atelier "Sans trace"	59,40 \$
COEUR DE SAINT- ÉTIENNE-DE-BOLTON	Premier versement de la contribution	2 846,33 \$
COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ - Novembre 2024	220,75 \$
CREATIONS JADE INC.	Veste sécurité - Amis des sentiers	487,68 \$
DESLIPPES PAULETTE	Remboursement abonnement biblio Magog	60,00 \$
ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	Entretien de glissières (Balise de déneigement)	87,38 \$
ENTREPRISES R. CHERRIER INC.	Collecte-Transport mat. résiduelles, recyclables, organiques	10 096,97 \$
ENTREPRISES R. CHERRIER INC.	Collecte-Transport mat. résiduelles, recyclables, organiques	10 096,97 \$
ENVIRO CONNEXIONS	Recyclage Multi-Matières - Résidentiel	2 291,01 \$
ÉRIC LECOMPTE	Remboursement Taxes secteur - Bassin B 2022-2024	104,89 \$
ESPACE VITAL ARCHITECTURE INC.	Concept et préliminaires - Plan du Chalet du Parc	5 597,48 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Travaux champ d'épuration parc municipal	794,76 \$
EXTINCTEURS MILTON	Inspection visuelle extincteur (5)	179,26 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOI	Avis de mutation (4) - Octobre 2024	24,00 \$
FQM Assurances	Honoraires - période se terminant le 31 août 2024	190,15 \$
GARO ÉLECTRIQUE INC.	Maintenance électrique - Chalet du parc	251,83 \$
GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	Gaz propane	96,58 \$
GOUSSIÈRES LAC BROME INC.	Installation nouvelles gouttières - Mairie	3 197,45 \$
HYDRO-QUEBEC	Éclairage public - Octobre 2024	305,97 \$
IMPRIMERIE CRM	Commandite - Bottin 2025 - Table de concertation aînés	229,95 \$
INFORMATIQUE ASR	Support informatique et Plan Cloud PBX-Téléphonie	442,09 \$
INFORMATIQUE ASR	Logiciel antivirus Eset Endpoint Sécurité serveur	172,41 \$
INFOTECH	Contrat d'entretien du 1er janvier au 31 décembre 2025	8 708,21 \$
LE MECANO DU VILLAGE	Installation des pneus d'hiver camion	68,99 \$
LES DEBROUSSAILEURS GSL INC.	Débroussaillage - Tournant, Tour, Escarpement, Versant	4 828,95 \$
LES ENTREPRISES ANTOINE LACASSE	Entretien de la patinoire - Hiver 2024- 2025	4 599,00 \$
LES POMPAGES WEST BROME INC.	Vidange de fosses septiques (3)	877,26 \$
MÉGABURO INC.	Fourniture de bureau	83,32 \$

MOISE DENIS	Remboursement abonnement biblio Magog	60,00 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Formation gestion des castors	120,00 \$
PAVAGE RACINE ET GENEST INC.	Réparation asphalte bord de chemin - Montagne/Vincent	689,85 \$
PAYSAGEMENT FLORALYS INC.	2e versement / Entretien paysager Mai à Octobre 2024	1 050,00 \$
PERREAU LT ELISA	Remboursement abonnement biblio Magog	60,00 \$
RAPPEL	Visite avant-projet contrôle de la Renouée du Japon	597,87 \$
SOS BORNES SÈCHES inc.	Réparation borne sèche chemin Summit	5 236,85 \$
ST-GEORGES STRUCTURES ET CIVIL INC.	Étude hydraulique des ponceaux - Rang de la Montagne	8 650,84 \$
VILLAGE DES MÉTIERS D'ART SEDB	Coût relié à la création de site web	347,77 \$
VITRERIE ROY & FILS INC.	Remplacement vitre porte salle du conseil	459,88 \$
ZONE-ÉCO	Traitement des matières résiduelles - Octobre 2024	1 787,24 \$
		80 959,31 \$

2024-12-269

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Vincent Jarry et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** les comptes à payer soit approuvés.

**ADOPTÉE**

## 12) AFFAIRES DIVERSES

## 13) PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-270

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Suzie Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la séance soit levée à 20h45, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michèle Turcotte  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cristina Chiurtu  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Michèle Turcotte, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.